

ETUDE CONFORMITE APSAD N4

Source : Règle APSAD R4 édition 01.2007.0 de janvier 2007

ADRESSE DU SITE :

.....

.....

Afin de nous permettre de réaliser l'étude technique de conformité à la Règle R4 de votre installation d'appareils extincteurs, merci de nous communiquer les informations suivantes :

Bureaux : Surface en m2 =

Ateliers : Surface en m2 =

Etages : Nombre = Surface de chaque niveau en m2 (y compris mezzanine) =

Bâtiment isolé (local gardien, etc...) =

Armoire électrique de puissance : Quantité =

Chaufferie : Fuel Gaz

Nombre de brûleurs =

Volume des cuves en litres =

Cuve enterrée : OUI NON

Stockages **intérieurs** en hauteur de + de 3m. : OUI NON Surface en m2 =

Stockages de liquides ou gaz inflammables : Extérieur Intérieur Quantité en litres =
Surface au sol en m2 =

Stockages **extérieurs** divers (palettes, cartons, déchets, bennes à ordures, etc...) :
Surface au sol en m2 = Distance d'un bâtiment protégé en m. =

Chambres froides : Surface au sol en m2 =

Station de distribution de carburant : Nombre d'îlots = Nombre de volucompteurs =

Autres dangers localisés (cabine de peinture, machinerie d'ascenseur, local informatique/téléphonique/serveur, transformateur, etc...) :

Plan Evacuation ou Consigne Incendie (à chaque sortie) : PRESENT ABSENT A JOUR

Plan Intervention (à l'accès principal – accès pompiers) : PRESENT ABSENT A JOUR

Extincteurs signalés par panneaux : OUI NON

Plan à jour du site à nous faire parvenir

Registre de Sécurité : OUI NON

MERCI.

N.B. : Rayer les mentions inutiles.

Dans un souci de transparence, nous portons à votre connaissance que le certificat de conformité APSAD à la Règle R4 n'a **aucune obligation légale** et n'a donc, en conséquence, qu'un caractère privé dont la valeur est limitée au cadre de la profession de l'assurance. La seule obligation qui vous incombe est la conformité de votre Etablissement au Code du Travail, beaucoup moins contraignante.